




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-22984-DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.999**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : AMENAGEMENT QUARTIERS SUD - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR
LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE
N°9**

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEvesa, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Helliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à M. Yannick DECARA, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



01.09

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/10/12

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AMENAGEMENT QUARTIERS SUD - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE
DÉPARTEMENTALE N°9 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La présente délibération a pour objet de définir les conditions de la participation financière du Département aux travaux d'aménagement de la rue Ernest PRADOS, sections de RD 9 en cours de classement dans le public communal, jusqu'à l'intersection avec l'avenue Fieschi.

Avant tout reclassement d'une voirie départementale dans le domaine public communal, le Département prend habituellement en charge une remise en l'état préalable des chaussées qui le nécessitent.

Cependant, et en accord avec la commune d'Aix-en-Provence qui souhaite réaménager ces rues selon ses spécificités propres dans le cadre de la modification du plan de circulation des quartiers sud (création de voies dédiées aux transports en communs, élargissement des trottoirs, intégration de bandes cyclables, requalification de l'éclairage public, plantations, etc...), le Département ne procédera pas aux travaux de remise en état préalables mais s'engage à verser une participation financière par fonds de concours à hauteur du montant des travaux de remise en état auxquels il aurait procédé.

Le montant des travaux préalables au reclassement dans la voirie communale a été estimé conjointement entre la ville d'Aix-en-Provence et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 20 000 € TTC (valeur mai 2012).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** un fonds de concours d'investissement d'un montant de 20 000 € TTC (valeur mai 2012) auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- **ADOPTER** la convention de fonds de concours correspondante ci-jointe du département des Bouches-du-Rhône au profit de la commune d'Aix-en-Provence,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer la convention relative à la participation financière du département des Bouches-du-Rhône et tout document afférent à ces dossiers,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

**2012.999 - AMENAGEMENT QUARTIERS SUD - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE
DÉPARTEMENTALE N°9**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 3
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

AMÉNAGEMENT DE LA RUE ERNEST PRADOS (EX RD9)

COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

L'AN DEUX MILLE et le,

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le département des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président en exercice, M. Jean-Noël GUERINI, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du désigné ci-après par « le Département »,

D'une part,

ET :

La commune d'Aix-en-Provence, représentée par son maire en exercice, Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du, désignée ci-après par « la Commune »,

D'autre part

PREAMBULE

La rue Ernest Prados a été déclassée du domaine public routier départemental et transférée dans le domaine public routier communal par délibération de la Commission permanente du Conseil général des Bouches-du-Rhône n° ... du

En accord avec la commune d'Aix-en-Provence qui souhaite réaménager cette rue selon des spécificités urbaines propres, le Département n'a pas procédé avant reclassement à la remise en état de la chaussée, afin d'assurer la cohérence technique de l'opération.

En compensation, il s'est engagé à accompagner le reclassement d'une participation financière par fonds de concours, à hauteur du montant des travaux de remise en état auxquels il aurait procédé s'il avait conservé la voie dans son patrimoine.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation financière du Département aux travaux d'aménagement de la rue Ernest Prados, à réaliser par la commune d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau plan de circulation des quartiers sud, la ville va procéder au réaménagement de cette voie par la réalisation des travaux suivants :

- réaménagement de la sortie de la voie à hauteur du carrefour avec l'avenue Fieschi et modification du carrefour à feux correspondant ;
- suppression d'une partie du stationnement ;
- reprise des réseaux humides (assainissement, pluvial, alimentation en eau potable) ;
- réfection totale et mise aux normes PMR des trottoirs ;
- requalification de l'éclairage public ;
- création d'un plateau ralentisseur.

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Commune sur son domaine public routier.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Coût global de l'opération

Le montant des travaux de réaménagement de voirie (hors réseaux humides) est estimé à 350 000 € TTC (valeur 2012).

4.2 Financement

L'opération est financée selon la décomposition suivante :

- Part du Département des Bouches-du-Rhône : 20 000 € TTC.
- Part de la commune de d'Aix-en-Provence : 330 000 € TTC.

4.3 Réévaluation

La participation du Département est forfaitaire et ne fera l'objet d'aucune réévaluation ultérieure.

Les partenaires s'engagent à participer et à mettre en place les autorisations de programme complémentaires éventuelles suivant les montants définis à l'article 4.2.

Le maître d'ouvrage informera au plus tôt le Département des éventuels problèmes majeurs qui pourraient avoir des incidences importantes sur la poursuite du programme.

Il s'engage à informer le Département de l'avancement des travaux et des questions financières (programmation et réalisation) relatives à l'opération dès lors que le Département en formulera la demande écrite.

4.4 Echancier financier

Le paiement se fera de la manière suivante une fois la convention entrée en vigueur :

- dès l'émission du bon d'engagement des travaux à réaliser, le Département sera appelé à verser un premier appel de fond correspondant à 40 % du montant de sa participation,
- dès le traitement de la première facture, le Département sera appelé à verser un deuxième appel de fond correspondant à 40 % du montant de sa participation,
- le versement du solde, soit 20 %, se fera après paiement définitif de la totalité de la commande - le maître d'ouvrage présentera au Département un certificat administratif attestant du paiement du solde du bon de commande accompagné des pièces comptables justificatives.

ARTICLE 5 – PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel des études, acquisitions foncières et des travaux est le suivant :

- étude du projet : réalisée en 2011,
- acquisitions foncières : sans objet,
- appel d'offres : sans objet (marché à bons de commande),
- démarrage des travaux : octobre 2012, pour une durée de 4 mois.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

La Commune s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication, notamment avec la pose sur le chantier, de panneaux d'information du public indiquant de façon claire et précise, le concours financier du Département ainsi que le logo représentant ce dernier. La Commune fera également mention de cette aide pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR

La convention entrera en vigueur à compter de sa notification par le Département à la Commune.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention demeurera valable jusqu'à la réception de l'ensemble des ouvrages qui en font l'objet et la libération des sommes dues par chacune des collectivités.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

ARTICEL 10 - LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- *le département des Bouches-du-Rhône* :

Hôtel du Département – 52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE Cedex 20

- *la commune d'Aix-en-Provence* :

Hôtel de Ville - Place de l'Hôtel de Ville
13616 AIX EN PROVENCE

Fait en deux exemplaires à Marseille

<p>Pour le département, Le président du Conseil général</p> <p>Jean-Noël GUERINI</p>	<p>Pour la commune, Le maire d'Aix-en-Provence</p> <p>Maryse JOISSAINS-MASINI</p>
--	---